

Loi

Générale

modern

Loi n° 247/AN/82 portant approbation d'un prêt du Fonds Arabe pour le Développement Économique et Social.

n° 247/AN/82

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
20 avril 1982

Numéro JO
n° 2 du 01/05/1982

Date du numéro
1 mai 1982

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU les lois constitutionnelles n°77-001 et 77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le décret n°81-076/PR du 7 juillet 1981 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la loi n°162/AN/81 du 9 février 1981 portant adhésion de la République de Djibouti au Fonds Arabe pour le Développement Économique et Social.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé l'accord de prêt entre la République de Djibouti et le Fonds Arabe pour le Développement Économique et Social d'un montant de 1 million de dinars Koweïtiens pour le financement du projet arabe commun de télécommunications.

Article 2

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti, dès sa promulgation.

Par le président de la République, chef de Gouvernement, HASSAN GOULED APTIDON.